

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce deuxième jour d'octobre 2023, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

2023-10-120 MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

De retirer les points suivants de l'ordre du jour pour adoption ultérieure :

11. Présentation et dépôt du *projet de règlement R 221-2023 concernant l'adoption d'un programme d'accès à la propriété résidentielle sur le territoire de la Municipalité de Saint-Athanase* et avis de motion
12. Présentation et dépôt du *projet de règlement R 222-2023 concernant l'adoption d'un programme d'aide financière pour les commerces ou services de proximité* et avis de motion

2023-10-121 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Modification de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Première période de questions
6. Réponses aux questions de la séance précédente
7. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023
8. Approbation des comptes / septembre 2023
9. Correspondance
 - Directrice générale
 - Maire
10. Adoption du *Règlement R 219-2023 modifiant le règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et*

l'application des règlements d'urbanisme et autres règlement municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction

11. Adoption du Règlement R 220-2023 modifiant le règlement R 137-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
12. Octroi du contrat d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026
13. Octroi du contrat pour l'ouverture des cours – Période hivernale 2023-2024
14. Contrat de services avec l'entreprise « Services professionnels ML »
15. Fin du mandat de la firme d'avocats DHC, avocats pour représenter la municipalité dans l'affaire de Monsieur Roger Garneau pour taxes municipales impayées pour les années 2021 et 2022
16. Nomination d'un nouveau chargé de projet municipal pour le projet de construction du Centre communautaire
17. Acceptation de l'offre de services de l'entreprise Paysage Témis pour l'entretien des espaces verts de la Municipalité pour la saison 2024
18. Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028) – Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada
19. Engagement de Monsieur Marius Chénard junior pour la construction du projet de la Chute à l'original
20. Demande d'utilisation à coût réduit pour des cours de yoga dans la salle du Centre communautaire
21. Demande de commanditaire – Fabrique de Saint-Athanase
22. Rapport des élus
23. DIVERS
24. Deuxième période de questions
25. Clôture de la séance
26. Prochaine séance du conseil / **LUNDI LE 6 NOVEMBRE 2023**

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et ci-haut reproduit avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2023-10-122 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 tel que rédigé, puisque conformes aux délibérations.

2023-10-123 APPROBATION DES COMPTES / SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois de septembre 2023 depuis la dernière séance du conseil en date du 5 septembre 2023 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de soixante-quatorze mille quatre-cent-soixante-dix dollars et soixante-quatre sous (74 470,64 \$), soit une somme de soixante-douze mille trente-six dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous (72 036,99\$) pour la Municipalité, et de deux mille quatre-cent-trente-trois dollars et soixante-cinq sous (2 433,65 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 5 septembre 2023 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 2 octobre 2023.

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2023-10-124 ADOPTION DU RÈGLEMENT R 219-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 191-2019 PORTANT SUR LES PERSONNES AUTORISÉES POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES RÈGLEMENT MUNICIPAUX ET LES AUTORISANT À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTIONS

PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT R 219-2023 PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La directrice générale déclare que le règlement portant le numéro R 219-2023 a pour objet de modifier l'officier municipal responsable de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme et des autres règlements

municipaux et de lui donner le pouvoir d'émettre des constats d'infraction pour la Municipalité de Saint-Athanase.

Ce projet de règlement n'a aucune incidence financière.

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), la municipalité de Saint-Athanase peut nommer un fonctionnaire désigné pour voir à l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE le rôle et le titre des personnes responsables de l'émission des permis et du respect des règlements d'urbanisme sont énoncés aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement sur les permis et certificats numéro R 159-2014* de la municipalité de Saint-Athanase;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Athanase doit nommer les personnes responsables de l'administration et de l'application de l'ensemble de sa réglementation, et lui donner le pouvoir de délivrer, en son nom, des constats d'infraction;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1) lorsqu'un constat d'infraction est délivré, il doit indiquer le nom et la qualité de la personne qui, avec l'autorisation de la Municipalité poursuivante, a délivré le constat;

ATTENDU QUE l'urbaniste, Monsieur Marc Leblanc, quitte ses fonctions au sein de la Municipalité;

ATTENDU QUE les règlements d'urbanisme et les autres règlements municipaux de la Municipalité de Saint-Athanase doivent avoir un responsable pour veiller à leurs administrations et leurs applications;

ATTENDU QUE le projet de règlement R 219-2023 a été déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil en date du 5 septembre 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion pour l'adoption dudit règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil en date du 5 septembre 2023;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, de l'avoir lu et qu'ils en disent satisfaits, une dispense de lecture est alors accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro R 219-2023 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlement municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction soit adopté;

QU'il est statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO R 219-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT R 191-2019 PORTANT SUR LES PERSONNES AUTORISÉES POUR L'ADMINISTRATION ET L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET AUTRES RÈGLEMENT MUNICIPAUX ET LES AUTORISANT À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement s'intitule « *Règlement R 219-2023 modifiant le règlement R 191-2019 portant sur les personnes autorisées pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux et les autorisant à délivrer des constats d'infraction* ».

ARTICLE 3

La municipalité de Saint-Athanase nomme Monsieur Mathieu Lyonnais, urbaniste de la Municipalité, pour l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et autres règlements municipaux, et qu'en cas d'incapacité d'agir elle nomme Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière.

ARTICLE 4

La municipalité de Saint-Athanase autorise Monsieur Mathieu Lyonnais à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction aux règlements d'urbanisme ou à tout autre règlement municipal en vertu desquels la présente municipalité est poursuivante, et qu'en cas d'incapacité d'agir elle nomme Madame Claudie Levasseur.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2023-10-125 ADOPTION DU RÈGLEMENT R 220-2023
MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT R 137-
2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE
AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES
D'URGENCE 9-1-1**

**PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT R 220-2023 PAR LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE**

Le projet de règlement portant le numéro R 220-2023 a pour objet de modifier de nouveau le montant de la taxe et de prévoir un mécanisme d'indexation annuelle pour cette même taxe.

Ce règlement a une incidence financière qui est énoncée dans le présent règlement, et plus particulièrement au niveau de chaque utilisateur d'un numéro de téléphone provenant de la municipalité de Saint-Athanase.

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} août 2016, le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 est établi à 0.46 \$ par mois par numéro de téléphone, mais que considérant les années passées il est apparu opportun pour le gouvernement du Québec d'actualiser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation n'oblige pas que ce règlement soit précédé par la présentation et le dépôt du projet de règlement et d'un avis de motion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement numéro R 220-2023 modifiant de nouveau le règlement R 137-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté;

QUE le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

**RÈGLEMENT R 220-2023 MODIFIANT DE NOUVEAU LE
RÈGLEMENT R 137-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE
9-1-1**

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro R 137-2009 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée, sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le règlement numéro R 137-2009 est modifié par l'insertion après l'article 2, des articles suivants :

- 2.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$ et il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

- 2.2 Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fera publier à la Gazette officielle du Québec.

**2023-10-126 OCTROI DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES
CHEMINS MUNICIPAUX POUR LES PÉRIODES
2023-2024, 2024-2025 ET 2025-2026**

ATTENDU QU'un appel d'offre de services par voie publique a été lancé sur le site officiel du SEAO le 27 juin 2023 pour le contrat d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QU'un avis public pour cet appel d'offre de services a été publié dans le journal *Info Dimanche* en date du 5 juillet 2023, et a été affiché aux endroits déterminés par règlement;

ATTENDU QU'au délai fixé pour déposer les soumissions soit le 27 juillet 2023, à 11h, aucune soumission n'a été reçue;

ATTENDU QU'un deuxième appel d'offre de services par voie publique a été lancé sur le site officiel du SEAO le 8 août 2023 pour le contrat d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QU'un avis public pour ce deuxième appel d'offre de services a été publié dans le journal *Info Dimanche* en date du 16 août 2023, et a été affiché aux endroits déterminés par règlement;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée publiquement le lundi 11 septembre 2023, à 11 h 05, en présence de Messieurs Mario Patry, maire, Denis Sansouscy et Marcel Tringle, conseillers, et Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité, et de Monsieur Richard Oakes, soumissionnaire;

ATTENDU QU'une entreprise a déposé sa soumission dans le délai prescrit, soit l'entreprise *9348-1224 Québec inc.*;

ATTENDU QUE l'étude de conformité de la soumission de l'entreprise *9348-1224 Québec inc.* démontre qu'elle est en tout point conforme;

ATTENDU QUE ce conseil a procédé à l'analyse de la soumission et qu'une rencontre avec le soumissionnaire a été effectué le 27 septembre 2023 pour négocier une soumission révisée pour le contrat d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026;

ATTENDU QUE ce conseil a procédé à une analyse de la soumission révisée reçue dans le contexte du devis général, de son estimation budgétaire, et dans l'objectif d'offrir le meilleur service possible aux contribuables de la Municipalité concernant l'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 situés sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Madame Karole Thibault et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil retienne la soumission révisée reçue de l'entreprise 9348-1224 *Québec inc.* pour le contrat d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 au montant total de huit cent quatre-vingt-deux mille sept cents dollars (882 700.00 \$), taxes en sus, soit vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatre dollars et trente-huit sous (27 584,38 \$) du kilomètre ;

QUE les coûts d'utilisation de la machinerie et de l'équipement requis pour le contrat d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 sont ceux tels que plus amplement décrits dans le Formulaire de soumission déposé par l'entreprise 9348-1224 *Québec inc.* et daté du 26 août 2023;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité soient autorisés à signer avec l'entreprise 9348-1224 *Québec inc.*, pour et au nom de la municipalité de Saint-Athanase, le contrat en lien avec l'exécution des travaux d'entretien des chemins d'hiver pour les saisons 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026.

2023-10-127 OCTROI DU CONTRAT POUR L'OUVERTURE DES COURS – PÉRIODE HIVERNALE 2023-2024

ATTENDU QUE le contrat de déneigement de la cour du bureau municipal et de la citerne, de la 2^{ième} citerne située au 6173 chemin de l'Église, de la cour du Centre communautaire et du coin ainsi que, sur demande, de la patinoire est d'un montant inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU QUE la loi permet de passer un contrat de gré à gré pour les contrats d'un montant inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 2023-09-109, le conseil a mandaté la direction générale de la municipalité pour inviter les entreprises *Concassage E. Tanguay inc.*, *Déneigement Jean* et Messieurs Claude Gagné et Jeanvyé Gagnon à lui soumettre une offre de services pour les travaux de déneigement de la cour du bureau municipal et de la citerne, de la citerne située au 6173 chemin de l'Église, de la cour du Centre communautaire et du coin ainsi que, sur demande, de la patinoire pour la saison hivernale 2023-2024;

ATTENDU QU'en date du 27 septembre 2023 à 11h00, les entreprises *Concassage E. Tanguay inc.* et *Déneigement Jean* ont fourni à la direction générale de la municipalité une offre de services pour lesdits travaux de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise *Concassage E. Tanguay inc.* datée du 11 septembre 2023 pour les travaux de déneigement incluant l'épandage de l'abrasif, de la cour du bureau municipal et de la citerne, de la citerne située au 6173 chemin de l'Église, de la cour du Centre communautaire et du coin ainsi que, sur demande, de la patinoire pour la période du 1^{er} novembre 2023 au 15 avril 2024;

QUE le conseil municipal accepte de défrayer les coûts totaux de ces services qui se détaillent ainsi :

	Pour la période 2022-2023	Pour la période 2022-2023
Cour du bureau municipal et citerne	1 358,00 \$	1 430,00 \$
Citerne au 6173 chemin de l'Église	338,00 \$	338,00 \$
Centre des Loisirs et coin	1 397,50 \$	1 466,00 \$
TPS	154,65 \$	161,70 \$
TVQ	308,52 \$	322,59 \$
Total	3 556,17 \$	3 718,29 \$
Patinoire	99 \$ de l'heure	99 \$ de l'heure
	Le sable et le sel sont inclus dans cette offre	Le sable et le sel sont inclus dans cette offre

QUE le paiement pour l'exécution desdits travaux de déneigement soit effectué le 15 avril 2024.

2023-10-128 CONTRAT DE SERVICES AVEC L'ENTREPRISE « SERVICES PROFESSIONNELS ML »

ATTENDU l'importance de l'élaboration et de l'adoption du budget annuel dans toute organisation municipale, et le souci de s'assurer du respect des limites financières de la Municipalité et des obligations légales qui lui incombent;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'un support professionnel, pour la direction générale, s'avère nécessaire pour la préparation du budget pour l'année financière 2024;

ATTENDU QUE l'entreprise faisant affaires sous la raison sociale « Les services professionnels ML » a offert verbalement ses services à titre de consultant à la Municipalité afin d'assister la direction générale dans la préparation du budget pour l'année financière 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil accepte l'offre de l'entreprise « Les services professionnels ML » pour agir à titre de consultant et assister la direction générale de la

Municipalité dans la préparation du budget pour l'année financière 2024 ou dans toute autre matière jugée nécessaire par la direction générale notamment, la rédaction de projets de règlements, de documents légaux et des avis prescrits par la loi;

QUE le contrat de services entre le Municipalité et l'entreprise « Les services professionnels ML » est un contrat à durée déterminée pour une période de quatre (4) mois, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023;

QUE le contrat, à son échéance, est renouvelable pour une durée indéterminée selon les besoins d'assistance professionnelle de la direction générale;

QUE les parties conviennent qu'en raison de la nature même de la fonction du consultant, les heures de ce dernier seront flexibles, pourront différer des heures d'ouverture du bureau municipal et, de plus, le télétravail pourra être envisagé;

QUE le taux horaire des honoraires du consultant est celui du taux horaire du directeur général et greffier-trésorier adjoint à la date de la fin de son contrat, soit en date du 31 août 2023, taxes en sus.

2023-10-129 FIN DU MANDAT DE LA FIRME D'AVOCATS DHC, AVOCATS POUR REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DANS L'AFFAIRE DE MONSIEUR ROGER GARNEAU POUR TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES POUR LES ANNÉES 2021 ET 2022

CONSIDÉRANT l'avis de vente pour taxes du 6 mars 2023 de la MRC de Témiscouata, relativement au compte de taxes municipales du 20 février 2023, portant sur un camp dont M. Roger Garneau est propriétaire, immatriculé 8550-47-7494 et situé sur le chemin de la Rivière-Noire dans la municipalité de Saint-Athanase;

CONSIDÉRANT l'opposition à la saisie ou à la vente du 20 mars 2023 déposée par M. Garneau;

CONSIDÉRANT la nature de la revendication et les motifs constitutionnels au soutien de l'opposition à la saisie, mais sans préjudice de la position des parties sur le fond de la question;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité ne percevra pas le montant contenu au compte de taxes du 23 février 2020;

QUE la Municipalité ne percevra plus, à l'avenir, de taxes sur le camp de M. Garneau, tant que les faits et circonstances à l'origine de la présente résolution et de l'opposition à la saisie ou à la vente ne changent pas.

2023-10-130 NOMINATION D'UN NOUVEAU CHARGÉ DE PROJET MUNICIPAL POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE le Comité pour le centre des loisirs croit approprié et nécessaire de nommer un chargé de projet municipal dans le processus de construction du Centre communautaire afin de coordonner ce projet au niveau municipal;

ATTENDU QUE le comité a demandé à Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase d'occuper cette fonction, ce qu'elle a accepté;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité donne le mandat à Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase d'occuper les fonctions de chargée de projet municipal pour le projet de construction du Centre communautaire.

2023-10-131 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'ENTREPRISE PAYSAGE TÉMIS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA SAISON 2024

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité renouvelle le contrat d'entretien de l'espace vert du parc Georges-Labrecque et celui du Complexe municipal avec l'entreprise *Paysage Témis* pour la saison estivale 2024 ;

QUE les traitements seront faits au coût de 539,23 \$ taxes comprises pour le Parc George-Labrecque et de 344,93 \$ taxes comprises pour le Complexe municipal.

QUE si nécessaire, un deuxième traitement sera fait plus tard pour la partie avant du Complexe municipal ;

QUE l'utilisation et l'épandage du produit Roundup est interdit dans les mesures d'entretien de tous les espaces verts de la Municipalité.

**2023-10-132 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA
TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE
LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU
CANADA**

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux

conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Athanase demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

DE transmettre copie de cette résolution :

- Au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard,
- À la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest,
- À la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland,
- Au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser,

- Au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez,
- Aux députés de Rivière-du-Loup-Témiscouata, Madame Amélie Dionne et Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, Monsieur Maxime Blanchette-Joncas,

Et à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

2023-10-133 ENGAGEMENT DE MONSIEUR MARIUS CHÉNARD JUNIOR POUR LA CONSTRUCTION DU PROJET DE LA CHUTE À L'ORIGNAL

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur Claude Patry, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de Saint-Athanase engage Monsieur Marius Chénard junior pour la construction du projet à la Chute à l'Orignal;

QUE la Municipalité accepte la proposition de Monsieur Chénard junior pour ses conditions salariales telles que soumises verbalement à la direction générale de la Municipalité en date du 2 octobre 2023;

QUE les travaux de construction du projet de la Chute à l'Orignal s'effectuent de concert avec l'employée municipale Madame Maude Gagnon.

2023-10-134 DEMANDE D'UTILISATION À COÛT RÉDUIT DE LA SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE POUR DES COURS DE YOGA

ATTENDU QUE Madame Andrée-Anne Patry, responsable pour le cours de yoga, a formulé une demande à la Municipalité pour utiliser, la salle du Centre communautaire pour y donner des cours de yoga;

ATTENDU QUE l'utilisation de la salle sera les lundis pour les périodes du 18 septembre 2023 au 27 novembre 2023 de 19h00 à 20h30;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE la Municipalité mette à prix réduit, comme convenu de façon verbale avec Madame Patry, à la disposition pour le cours de yoga, la salle du Centre

communautaire pour y dispenser ses cours pour les périodes du 18 septembre 2023 au 27 novembre 2023 de 19h00 à 20h30;

QUE Madame Patry s'engage à aviser la direction générale de la Municipalité de tout changement d'horaire pour le déroulement des cours de yoga.

2023-09-135 DEMANDE DE COMMANDITAIRE – FABRIQUE DE SAINT-ATHANASE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité renouvelle son commanditaire pour faire mention de la Municipalité de Saint-Athanase sur le feuillet paroissial de la Fabrique de Saint-Athanase pour l'année 2023-2024 au montant de 35,00 \$.

RAPPORT DES ÉLUS

Monsieur André St-Pierre, conseiller, fait le compte-rendu d'une réunion à laquelle il a participé au cours des dernières semaines.

- Réunion de la Régie intermunicipale des déchets (RIDT).

Les sujets suivants y ont notamment été discutés :

- Engagement de personnel dans les écoles pour sensibiliser les jeunes au recyclage et au compostage
- À prévoir une augmentation estimée de plus de 16% des quotes-parts à payer à la Régie intermunicipale des déchets de Témiscouata pour 2024 (indexation du carburant, fonds obligatoire pour la fermeture des sites d'enfouissement, nouveaux tarifs pour les matières recyclables etc.)

DIVERS

Aucun sujet à ajouter.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Quatre citoyens étaient présents dans l'assistance.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- Coût annuel pour l'entretien des chemins d'hiver

- Raison de l'exemption du paiement de taxes municipales - Dossier Roger Garneau
- Interrogation sur le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024-2028)

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 20 heures 08 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
Mme. Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.